



## RÈGLEMENT OFFICIEL LA MÉNERBIENNE 2026

### ART. 1 : ORGANISATION

Le club Ménerbes Running, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), organise le dimanche 26 avril 2026 la 4<sup>ème</sup> édition de « La Ménerbienne » à Ménerbes (Vaucluse).

Six épreuves sont proposées :

- 6 km (150 m D+)
- 12 km (300 m D+ – **Challenge Vauclusien**)
- 21 km (700 m D+)
- Marche sportive de 12 km (classante non chronométrée)
- Randonnée pédestre de 6 km
- Course enfants (animation sans classement)

Les courses sont ouvertes à partir de la catégorie Cadets (nés en 2010 et avant) et seulement à partir des Juniors (nés en 2008 et avant) pour le 21 km.

### ART. 2 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur [www.nikrome.com](http://www.nikrome.com). Elles sont validées après paiement et fourniture d'une licence FFA valide ou d'un Parcours Prévention Santé (PPS) de moins de 1 an (<https://pps.athle.fr/>) ou du questionnaire de santé pour les mineurs ([https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire\\_sante\\_mineur.pdf](https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf)). Aucun départ ne sera autorisé sans ces documents. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de non-conformité. La randonnée est exemptée de licence et PPS. Clôture des inscriptions : samedi 25 avril 2026 à 18h. Nombre total de participants limité à 500 répartis comme suit :

- 20 sur le 6 Km - (10 € le dossard hors frais Nikrome)
- 200 sur le 12 Km - (14 € le dossard hors frais Nikrome)
- 100 sur le 21 Km - (21 € le dossard hors frais Nikrome)
- 40 sur la Marche Sportive 12 Km - (10 € le dossard hors frais Nikrome)
- 40 sur la Randonnée 6 Km - (10 € le dossard hors frais Nikrome)

### ART. 3 : LIEU ET HORAIRES

Le retrait des dossards, le départ et l'arrivée auront lieu à la salle polyvalente Jean Bonansera à Ménerbes. Retrait des dossards, le samedi 25/04/2026 chez Terre de Running à Coustellet (horaires à confirmer) et le dimanche 26/04/2026 à partir de 7h30 à la salle polyvalente.

Départs : 21 km à 8h30, marche sportive à 9h00, 6 km / 12 km / randonnée à 9h30, course enfants à 11h00.

### ART. 4 : RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront installés sur les parcours. Aucun gobelet ne sera fourni conformément à la réglementation environnementale. Chaque participant devra disposer de son propre contenant. Un buffet convivial sera proposé à l'arrivée.

### ART. 5 : RÉCOMPENSES

Courses adultes : récompenses aux 5 premiers hommes et femmes au scratch et aux premiers de chaque catégorie FFA sans cumul. Marche sportive : récompenses aux 3 premiers hommes et femmes au scratch. Aucune récompense pour la randonnée et la course enfants.

## **ART. 6 : SÉCURITÉ**

L'épreuve est organisée avec un dispositif de sécurité conforme aux exigences préfectorales. Les concurrents devront respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation. Tout participant en difficulté devra prévenir l'organisation.

## **ART. 7 : BARRIÈRES HORAIRES ET ABANDON**

Des barrières horaires pourront être mises en place pour des raisons de sécurité. Tout abandon devra être signalé à l'organisation.

## **ART. 8 : ASSURANCES**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Les participants non licenciés reconnaissent avoir été informés de la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident.

## **ART. 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Il est interdit de jeter des déchets en dehors des zones prévues. Tout manquement pourra entraîner une disqualification.

## **ART. 10 : DROIT À L'IMAGE**

Les participants autorisent l'organisation à utiliser leur image à des fins de communication sans limitation de durée.

## **ART. 11 : RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE**

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve pour des raisons de sécurité ou de force majeure. En cas d'annulation du fait de l'organisateur, les inscriptions seront remboursées intégralement.

## **ART. 12 : ATTRIBUTION DES DOSSARDS – ÉCHANGE ET CESSION**

Le dossard est strictement personnel et attribué à un seul participant lors de l'inscription.

Tout échange, prêt ou cession de dossard est interdit sans déclaration préalable auprès de l'organisation.

Tout participant courant avec un dossard ne correspondant pas à son identité réelle :

- sera immédiatement disqualifié,
- ne pourra prétendre à aucun classement ni récompense,
- engage sa responsabilité personnelle, notamment en cas d'accident.

Cette règle s'applique notamment aux cas suivants (liste non exhaustive) :

- une personne inscrite cédant son dossard à un proche (conjoint, enfant, ami, etc.),
- un participant figurant au classement ou sur un podium sous l'identité d'un tiers,
- toute substitution non déclarée pouvant entraîner des erreurs de classement, de sécurité ou d'assurance.

Une procédure officielle de transfert de dossard est mise à disposition sur la plateforme d'inscription.

Seuls les échanges effectués dans le respect de cette procédure et validés par l'organisateur seront autorisés.

L'organisation se réserve le droit de procéder à des contrôles d'identité et de prononcer toute sanction nécessaire afin de garantir :

- l'équité sportive,
- la sécurité des participants,
- la conformité aux règles d'assurance et fédérales.